

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-06-030

24 juin 2021

Autorisation de lancer des procédures de consultation et négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 ; R. 6123-8, R. 6123-20 et R. 6332-15,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Après en avoir délibéré le 24 juin 2021,

Décide

Article 1

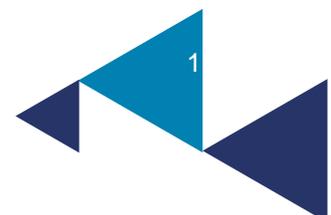
Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à lancer les procédures de consultation et négociation afin d'obtenir les concours financiers d'un ou plusieurs établissements de crédits pour permettre à France compétences de couvrir ses besoins de trésorerie au titre des années 2021 et 2022.

Ces concours financiers, selon les possibilités et conditions offertes, pourront prendre la forme d'une ligne de trésorerie, d'un contrat d'emprunt et/ou de crédits de trésorerie. Le remboursement du principal et des intérêts ne pourra pas excéder douze mois à compter de la date d'effet du contrat.

Le montant plafond de la fourchette des négociations est limité à deux milliards d'euros (2 Mds €).

Article 2

L'aboutissement de ces négociations est sous réserve de l'obtention des autorisations requises mentionnées à l'article R.6123-20.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 24 juin 2021

Jérôme TIXIER

Président du Conseil d'administration